



La caf peut elle me retenir la totalité demes prestations

Par **Geraldine16**, le **27/08/2019 à 20:19**

Bonjour, j ai eu un controle de situation financiere et mes prestations ont ete bloqué 2 mois 05 juillet et le 05 aout, en regardant aujourd hui je me suis appercu qu ils m avaient retenues la totalite de mes prestations de juillet et aout. Sauf la prime de rentree scolaire qu ils vont me virer. Que dois je faire contester la retenues totale ou demander un echelonnement.

Merci

Par **Visiteur**, le **28/08/2019 à 00:37**

Bonjour

Pour votre info voici le barème des retenues, qui n'est pas valable pour les cas de fraude.

- 25 % sur la tranche de revenus comprise entre 262 euros et 390 euros ;
- 35 % sur la tranche de revenus comprise entre 391 euros et 584 euros ;
- 45 % sur la tranche de revenus comprise entre 585 euros et 780 euros ;
- 60 % sur la tranche de revenus supérieure à 781 euros ;

Sur la tranche de revenus inférieure à 262 €, une retenue forfaitaire de 48 € est appliquée. Lorsque l'organisme débiteur de prestations familiales n'a pas d'informations sur les revenus de l'allocataire, ceux de son conjoint, de son partenaire d'un pacsé ou de son concubin, le revenu mensuel pondéré est réputé être égal à 1 167 €.